

**CONTRAT D'APPORT DE TITRES
DE LA SOCIETE DENOMMEE SPECIAL TOUCH STUDIOS
PAR MONSIEUR SEBASTIEN ONOMO
AU PROFIT DE
LA SOCIETE DENOMMEE SO MEDIAS INVEST**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Sébastien, Bienvenu ONOMO,

Né le 7 Septembre 1986 à Sèvres (92300),

De nationalité Française,

Célibataire et déclarant expressément ne pas être engagé dans les liens d'un Pacte Civil de Solidarité régi par la Loi numéro 99-944 du 15 Novembre 1999 et les articles 515-1 et 515-7 du Code Civil,

Demeurant à Plaisir (78370), 3 Impasse Sainfoin,

**Ci-après dénommé « L'Apporteur »
D'UNE PART,**

Et :

Monsieur Sébastien, Bienvenu ONOMO, demeurant à Plaisir (78370), 3 Impasse Sainfoin,

Agissant au nom et pour le compte de la Société dénommée SO MEDIAS INVEST, Société par Actions Simplifiée en cours de création, dont le siège social sera fixé à Plaisir (78370), 3 Impasse Sainfoin,

en sa qualité d'Associé Unique et de Président de ladite Société et ayant tous pouvoirs à cet effet,

**Ci-après dénommée « Le Bénéficiaire »
D'AUTRE PART,**

The image shows a handwritten signature in blue ink. The signature consists of the letters 'S', 'O', 'M', 'I', 'D', 'I', 'A', 'S' in a stylized, cursive font. Above the 'S' and 'M' are small 'DS' marks, likely indicating a DocuSign verification. The signature is written on a horizontal line.

Connaissance prise de l'article 1161 du Code Civil qui dispose : « Un représentant ne peut agir pour le compte de deux parties au contrat ni contracter pour son propre compte avec le représenté. En ces cas, l'acte accompli est nul à moins que le Loi ne l'autorise ou que le représenté ne l'ait autorisé ou ratifié ».

Le Bénéficiaire autorise expressément Monsieur Sébastien ONOMO à le représenter pour la conclusion du présent acte.

Il a tout d'abord été rappelé ce qui suit :

Monsieur Sébastien ONOMO est Associé de la Société dénommée SPECIAL TOUCH STUDIOS, Société par Actions Simplifiée au capital de 47.000 euros, dont le siège social est sis à Marseille (13001), 3-5 Rue Saint-Ferréol, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 809 519 887 (2021 B 03064).

La Société dénommée SPECIAL TOUCH STUDIOS a pour objet en France et à l'Etranger, la production, la création, le développement, la réalisation, l'édition, la distribution, l'acquisition, la location, la vente, l'importation de projets cinématographiques et audiovisuels, tels que des longs métrages, courts-métrages, clips vidéos, divers programmes courts, séries web et télévisées, films institutionnels, films d'animation et de manière générale de tous types de projets cinématographiques et audiovisuels. Et ce dans tous les genres existants ou à exister ; la production et l'édition de musiques par tous moyens et sur tous supports ; toutes activités de prise de participation et de financement de projets cinématographiques et audiovisuels en France et à l'étranger ; la conception, la production, la réalisation, l'édition, la diffusion, l'exploitation par tous moyens et sous toutes formes, d'œuvres de l'esprit, visuelles et/ou sonores ou toutes autres, en particulier de vidéogrammes, de films, etc... ; la production, la création, le développement, la réalisation, l'édition, la distribution et la publicité de tous produits dérivés, de tous événements (festivals, colloque, atelier, manifestations autres,...) ou de manière générale tous moyens connus ou inconnus pouvant se rattacher aux projets choisis, produits et réalisés ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits concernant les projets produits et réalisés ; toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son développement ; la participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association.

Le capital de ladite Société d'un montant de QUARANTE-SEPT-MILLE EUROS (€ 47.000) est divisé en quarante-sept-mille (47.000) actions, d'une valeur nominale d'un euro (€ 1) chacune, entièrement libérées, souscrites en totalité par les Associés, comme suit :

- A Monsieur Sébastien ONOMO, à concurrence de quarante-six-mille-neuf-cent-quatre-vingt-dix-neuf actions,
Ci46.999

DS DS


- A la Société dénommée « OLIVIER LAOUCHEZ », à concurrence d'une action,
Ci1

Total égal au nombre d'actions composant le capital social47.000

Ceci étant rappelé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – APPORT

Monsieur Sébastien ONOMO apporte sous les garanties et aux conditions ordinaires de fait et de droit en pareille matière, aux conditions ci-après exprimées, à la Société dénommée SO MEDIAS INVEST, ce qui est accepté par Monsieur Sébastien ONOMO, ès-qualités, les biens dont la désignation suit pour leur valeur indiquée ci-après :

- La pleine propriété de quarante-six-mille-neuf-cent-quatre-vingt-dix-neuf actions (46.999) actions de la Société dénommée SPECIAL TOUCH STUDIOS, Société par Actions Simplifiée au capital de 47.000 euros, dont le siège social est sis à Marseille (13001), 3-5 Rue Saint-Ferréol, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 809 519 887 (2021 B 03064).

Lesdites actions sont évaluées à la somme de UN-MILLION-QUATRE-CENT-TRENTE-MILLE EUROS (€ 1.430.000).

Ledit apport ci-dessus est stipulé net de tout passif.

ARTICLE 2 – REMUNERATION

En rémunération et représentation de l'apport énoncé ci-dessus, l'Apporteur recevra cent-quarante-trois-mille (143.000) actions nouvelles, d'une valeur nominale de dix (€ 10) chacune de la Société dénommée SO MEDIAS INVEST, de même catégorie, entièrement libérées et réparties comme suit :

- A Monsieur Sébastien ONOMO, à concurrence de cent-quarante-trois-mille actions, en rémunération de son apport,
Ci143.000 actions

Total143.000 actions



ARTICLE 3 – PROPRIETE ET JOUISSANCE DE L'APPORT

3.1 – Le Bénéficiaire sera propriétaire et entrera en possession des actions à l'égard de la Société et des tiers par un virement du compte de l'Apporteur au compte du Bénéficiaire, sur la production de l'ordre de mouvement signé par l'Apporteur.

L'ordre de mouvement sera enregistré sur un Registre des Mouvements, coté et paraphé.

3.2 – Dès réalisation de l'apport, le Bénéficiaire exercera seul toutes les prérogatives attachées aux actions.

ARTICLE 4 – DECLARATIONS ET GARANTIE DE L'APPORTEUR

L'Apporteur déclare et garantit au Bénéficiaire :

- que les actions apportées sont régulièrement détenues par l'Apporteur en pleine propriété et sans restriction, ne sont grevées d'aucun nantissement, privilège, sûreté, saisie, séquestre, option ou droit quelconque au profit de quiconque susceptible de restreindre ou d'affecter l'exercice des droits de propriété ou la valeur desdites actions et qu'il en sera de même jusqu'à la date de réalisation définitive du présent apport ;
- que les actions apportées sont toutes entièrement libérées, non amorties et non remboursées.

ARTICLE 5 – REALISATION DE L'APPORT

Par décision en date du 8 Septembre 2023, l'ensemble des Associés de la Société dénommée SPECIAL TOUCH STUDIOS a donné son agrément au projet d'apport et agréé la Société dénommée SO MEDIAS INVEST en qualité de nouvelle Associée, au titre des actions, objets du présent traité d'apport.

L'apport deviendra donc définitif sous la seule réserve de la constitution définitive de la Société dénommée SO MEDIAS INVEST.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS DIVERSES

6.1 – D'une manière générale, l'Apporteur s'engage à donner tous concours nécessaires, après réalisation de l'apport, en vue d'assurer la transmission des actions et de la rendre opposable aux tiers.

6.2 – Pour faire dépôt, publication, signification, notification et généralement toutes les formalités prescrites par la Loi ou qui apparaîtraient nécessaires ou utiles, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent contrat.

ARTICLE 7 – ENREGISTREMENT

L'Apporteur s'engage irrévocablement à conserver, pendant trois ans à compter de ce jour, les titres remis en contrepartie de l'apport ci-dessus visé, et ce, afin de bénéficier des dispositions de l'article 810 du Code Général des Impôts.

ARTICLE 8 – DECLARATIONS FISCALES

Les actions, objets du présent apport, sont réalisées par l'Apporteur au profit de la Société dénommée SO MEDIAS INVEST qu'il contrôle.

En conséquence, la plus-value réalisée relève du régime du report d'imposition automatique prévu à l'article 150-0 B du Code Général des Impôts.

La plus-value sera déterminée en se plaçant à la date de l'apport.

L'Apporteur devra indiquer le montant de la plus-value en report sur la déclaration d'ensemble de ses revenus et respecter les obligations déclaratives prévues aux articles 74-0 F de l'annexe 2 du Code Général des Impôts.

ARTICLE 9 – SIGNATURE ELECTRONIQUE

Il est rappelé que :

Article 1366 du Code Civil : « L'écrit électronique a la même force probante que l'écrit sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité. »

Article 1367 du Code Civil : « La signature nécessaire à la perfection d'un acte juridique identifie son auteur. Elle manifeste son consentement aux obligations qui découlent de cet acte. Quand elle est apposée par un officier public, elle confère l'authenticité à l'acte.

Lorsqu'elle est électronique, elle consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache. La fiabilité de ce procédé est présumée, jusqu'à preuve contraire, lorsque la signature électronique est créée, l'identité du signataire assurée et l'intégrité de l'acte garantie, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.»

L'Apporteur et le Bénéficiaire signataires conviennent de signer électroniquement le présent contrat conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code Civil, par l'intermédiaire de la plateforme « DOCUSIGN » laquelle est conforme au règlement eIDAS (UE) 910/2014, qui assurera la sécurité et l'intégrité des copies numériques du contrat, conformément aux lois sur la signature électronique.

L'Apporteur et le Bénéficiaire signataires reconnaissent et acceptent par la présente que la signature du contrat via le processus électronique susmentionné est effectuée en pleine connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et des lois sur la signature électronique, et, en conséquence, l'Apporteur et le Bénéficiaire signataires renoncent irrévocablement et inconditionnellement à tout droit que la partie peut avoir à engager toute réclamation et/ou action en justice, résultant directement ou indirectement de ou concernant la fiabilité dudit processus de signature électronique et/ou la preuve de son intention de prendre part à la présente à cet égard.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code Civil, l'obligation de remise d'un exemplaire original papier à chacune des Parties n'est pas nécessaire comme preuve des engagements et obligations de chaque partie à cet accord. La remise d'une copie électronique du contrat directement par DOCUSIGN à chacune des Parties constitue une preuve suffisante et irréfutable des engagements et obligations de chaque partie au contrat.

L'Apporteur et le Bénéficiaire signataires s'entendent pour désigner Plaisir (78370) comme lieu de signature de la présente convention et reconnaissent et acceptent que le présent acte soit réputé signé le 8 Septembre 2023, nonobstant les dates effectives d'apposition des signatures électroniques indiquées ci-dessous.

Acte établi sur 7 pages

Comportant :

Mot Nul 0

Mot Ajouté 0

Fait à PLAISIR (YVELINES),
En CINQ ORIGINAUX, dont UN
pour être déposé au Siège social et les
autres pour l'exécution des formalités
requises.

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS
Le HUIT SEPTEMBRE.

50

50

| NOM et Prénom | Signature |
|---|---|
| <p><u>L'APPORTEUR :</u></p> <p>Monsieur Sébastien ONOMO</p> | <p>« Lu et approuvé »</p> <p>"Lu et approuvé"</p> <p>DocuSigned by:</p>  <p>1673765F1C59466</p> |

LE BENEFICIAIRE :

**La Société dénommée
SO MEDIAS INVEST**

Dûment représentée par son Président :

Monsieur Sébastien ONOMO

« Lu et approuvé »

"Lu et approuvé"

DocuSigned by:



1673765F1C59466...

Observations

Transfert « entrant » :

Personne immatriculée au greffe de Marseille suite à transfert en provenance du greffe Blois en date du 02/05/2021. Nous vous invitons à vérifier l'existence d'éventuelles inscriptions subsistant à ce greffe.

Fin de l'état

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce de Marseille
Délivré le : 16/01/2023 à 14:08:41
Etat du chef de : SPECIAL TOUCH STUDIOS, 3-5 Rue Saint-Ferréol 13001 Marseille 1er Arrondissement
Requis par : GAUTHIER ET XAVIER D'HELLEN COURT

Le greffier  DS DS

